

# Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

## Séance publique du 31 janvier 2024

Date de l'annonce publique de la séance: 25 janvier 2024

Date de la convocation des conseillers: 25 janvier 2024

**Présents:** M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre, président;  
M. Bruno Domingues Grilo et Mme Lynn Mossong, échevins;  
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene, M.  
Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Monique Kuijpers,  
Mme Cindy Dichter, Mme Annemie Loor, conseillers;  
Mme Tessa Pena, secrétaire communal.

**Absent:** ./.

**No:** 6

**Réf.:** TP 2024-022

**Objet:** Fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2023

### Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 23 décembre 1996 portant fixation des conditions et modalités relatives à l'allocation de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu ayant leur résidence habituelle dans la commune de Beaufort ;

Revu sa délibération du 10 novembre 2021 portant changement de principe de calcul des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu ;

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté stipule qu'une allocation de vie chère de la commune est accordée aux personnes ayant perçues une allocation de vie chère du Fonds national de la solidarité (FNS) :

Considérant que l'article 2<sup>e</sup> dudit arrêté stipule que le conseil communal fixe annuellement le pourcentage à appliquer sur l'allocation de vie chère (AVC) reçu par le Fonds national de la solidarité pour calculer le montant de l'allocation de vie chère de la commune ;

Attendu qu'un crédit de 250.000,00 € est inscrit à l'article 3/263/648310/99001 P du budget de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

A l'unanimité,

Décide de fixer les montants des allocations de vie chère et prime énergie comme suit :

Ménage à 1 personne	35% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 2 personnes	35% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 3 personnes	40% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 4 personnes	60% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 5 personnes ou plus	60% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage 1 à x personnes	100% du montant de la prime énergie accordé par le Fonds de la solidarité

La subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 20 février 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire





**Direction des Affaires communales**

Commune de Beaufort

**Objet : Fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2023**

Date délibération: 31 janvier 2024

Référence **346/CR/24** | 847xa0bf1

### HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA SURVEILLANCE DE LA GESTION COMMUNALE

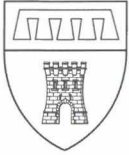
La délibération n'est pas soumise à transmission obligatoire.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'un examen par les services du ministère des affaires intérieures.

Fait le 29 février 2024



Administration Communale



**BEAUFORT**

(Grand-Duché de Luxembourg)

TP/2024-051

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BEAUFORT

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du 31 janvier 2024, aux termes de laquelle le conseil communal a décidé de fixer les montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2023 a été envoyée au ministère des affaires intérieures en date du 20 février 2024 pour prise de connaissance.

Beaufort, le 13 avril 2024

Le collège des Bourgmestre et échevins,

Jean-Luc Nosbusch

Bruno Domingues Grilo

Lynn Mossong

